



HAL
open science

Matérialistes des Lumières, introduction

Sophie Audidière

► **To cite this version:**

Sophie Audidière. Matérialistes des Lumières, introduction : introduction. Matérialistes français du XVIIIe siècle, 2006. halshs-02099257

HAL Id: halshs-02099257

<https://shs.hal.science/halshs-02099257>

Submitted on 14 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction au chapitre 2 : « Helvétius ou l'intérêt des idées »

Le Marquis de Chastellux rendit un hommage posthume à son ami Helvétius dans ces termes : « Jamais correspondance ne fut plus parfaite entre le philosophe et sa doctrine ; jamais, par des exemples plus sensibles et plus touchants, on n'a réalisé des méditations plus élevées et plus abstraites. »¹ Helvétius a ainsi laissé après lui la réputation d'un parangon de vertu, comme en témoignent encore trois comédies sentimentales² de l'époque révolutionnaire - qui pourtant ne l'aimait guère - relatant ses hauts faits moraux, en parfaite « correspondance » avec son œuvre écrite selon le Marquis. Or cette même œuvre fut brocardée comme provocatrice, amoral ou dangereuse, et controversée jusque par les amis philosophes d'Helvétius, le plus souvent dans l'espace privé de la correspondance et des salons. Helvétius fut au cœur d'un scandale retentissant, mettant aux prises les pouvoirs (ceux du Roi et de la censure royale, du Parlement, de la Faculté de théologie de Paris, de l'Archevêché de Paris...) et les philosophes. Une histoire des scandales qui nous mènerait de la *Fable des Abeilles* à *Emile*, en passant par *De l'Esprit*, nous aiderait à saisir l'objet de ces querelles : les paradoxes virulents de la politique et de la morale.

C'est bien sous le signe du paradoxe qu'il faut envisager ces philosophes scandaleux : ils affirment en effet que la morale est produite par des voies au mieux amoral. Mais il n'est pas en soi paradoxal que cette thèse puisse être sincèrement celle d'un homme vertueux ; à moins que l'on accorde *a priori* qu'elle est immorale et dangereuse... Il faut avant tout accorder à Helvétius le bénéfice de la sincérité, ce que tous ses contemporains n'ont pas fait, l'accusant de tenir cette position « scandaleuse » dans le seul but de se faire un nom. Puis, en affirmant l'identité de l'auteur et de la doctrine, couper court à un argument habituel des adversaires d'Helvétius : des philosophes dont le mérite personnel est incontestable, ils disent que « leurs mœurs peuvent être en contradiction avec leurs principes »³. L'argument du

¹ [Chastellux, Marquis de], *Eloge de M. Helvétius*, s.l., s.d. [1774], p. 10.

² Ladoucette, *Helvétius à Voré*, Paris, Cretté, an VI ; Hector-Chaussier, Chateaufieux, Bonel, *Un trait d'Helvétius*, Paris, Roux, an IX : dans ces deux pièces les personnages d'Helvétius et de sa femme se montrent incapables de condamner de pauvres braconniers, et sont de discrets redresseurs de torts et de généreux bienfaiteurs des paysans vertueux ; Andrieux, *Helvétius ou la vengeance d'un sage*, Paris, Masson, an X, qui se termine ainsi : « - O Dieu ! par des bienfaits se venger d'un outrage ! - C'est ce qu'il faut nommer la vengeance d'un sage. »

³ Moreau, P.N., *Nouveau mémoire pour servir à l'histoire des Cacouacs*, Amsterdam, 1757, avertissement.

paradoxe, mal situé si on le place avec les anti-philosophes entre l'auteur et la doctrine, fait écrire à un des contradicteurs d'Helvétius : « C'est un phénomène de notre siècle que le contraste de la Personne avec l'Auteur dans M. H***. [...] Quand on a bien saisi tous les points de ce contraste, peut-on imaginer de meilleure censure de L'Esprit, que la conduite de M. H*** ! »⁴ Le *paradoxe*, c'est bien de penser l'accord de l'homme et de la doctrine, cette position inconfortable mais parfaitement singulière, tout à la fois littéraire, philosophique et politique. Le paradoxe confronte en effet l'homme, son style et sa doctrine.

Pour la doctrine, l'objet d'Helvétius, comme le relevait son ami Le Roy, est « l'ordre moral politique » et non la « morale particulière »⁵ : en disciple, même critique, de Montesquieu, Helvétius veut « écrire en politique » et non en théologien, s'adresser à toute l'humanité telle qu'elle est, non seulement aux quelques hommes capables de se comporter en Chrétiens véritables. C'est en rappelant ce point de vue délibéré qu'Helvétius se défend, dans ses Rétractations, des accusations d'irréligion : son objet n'est pas théologique. La science morale nouvelle qu'il ambitionne de donner est science de la législation, et a pour objet l'homme, pris du point de vue de son bonheur dans la société. Toute autre morale est particulière et demeure dépourvue de dimension scientifique et législatrice. La thèse fondatrice de cette science de l'homme est l'affirmation du seul principe de la sensibilité physique. Par là, Helvétius ne se contente pas de renouveler l'hédonisme, et de contester l'existence de normes morales intemporelles. Il affirme radicalement que l'homme moral est un être historiquement produit et non créé, et que le principe de la sensibilité physique, ou intérêt, est la cheville ouvrière de cette production. Ce n'est en effet que lorsque les hommes, réunis à cause de leur faiblesse en sociétés naturelles toutes semblables, sont confrontés à la nécessité du travail et de la propriété, qu'ils inventent les premières conventions, et avec elles les premières idées et les premiers mots de la morale. La vertu, fruit de la société politique et d'une nécessité proprement humaines, n'est ainsi que le respect des conventions, c'est-à-dire la justice, ou encore le service de l'intérêt commun. L'histoire offre les exemples de différents dispositifs du pouvoir et du discours à travers lesquels l'humanité prend forme, dispositifs dont rend compte la science nouvelle, la morale, rendue synonyme de science de la législation.

⁴ [Lelarge de Lignac], *Examen sérieux et comique des discours sur L'Esprit, par l'auteur des Lettres américaines*, Amsterdam, 1759, préface p. V et VIII.

⁵ [Le Roy, C.G.], *Examen des critiques du livre intitulé De l'Esprit*, Londres, 1760, p. 170.

Cette histoire politique de l'esprit et des contenus de la conscience prend la forme d'une histoire des significations des termes moraux : le pouvoir en disant le juste laisse sa marque au plus intime des hommes, et c'est par la connaissance et la manipulation de ce lien intime que le philosophe espère faire progresser les sociétés vers plus de bonheur. Pour Helvétius, on peut agir sur les hommes et leur comportement individuel par la construction d'un système législatif qui ferait du service de l'intérêt public la voie la plus sûre pour obtenir les moyens de satisfaire ses passions : la gloire et, dans les sociétés modernes, la richesse. Sous de telles lois les hommes, qui ne peuvent agir autrement que conformément à leurs passions, à la recherche de ce qui flatte leur amour de soi, seront « nécessités à la vertu ». Le législateur doit viser la satisfaction des passions « factices », dues à l'établissement des sociétés : ainsi la théorie des passions est-elle la matière d'une anthropologie morale essentiellement politique, structurée par une dynamique des affects, la « balance » des plaisirs et des peines.

Le gouvernement des passions doit être accompli par la loi. Elle est pour Helvétius le seul instrument d'une science politique, et la manipulation des « circonstances » qui déterminent l'homme n'est possible, voire légitime, que dans le seul domaine juridique et pénal. Alors même qu'on cite Helvétius à l'envi comme un exemple de l'importance de ces circonstances dans la formation de l'esprit, c'est-à-dire comme le théoricien de la toute-puissance de l'éducation au sens large, l'instrument principal pour maîtriser ces circonstances est la loi positive, qui joue sur les passions et les représentations collectives. Si pour Helvétius « l'éducation peut tout »⁶, c'est pourtant sous la plume de Diderot, et non d'Helvétius, que l'on trouve un projet d'établissement scolaire public, le *Plan d'une Université* pour Catherine II. Ce sont en effet surtout le gouvernement et les mœurs d'une nation, c'est-à-dire en dernière analyse ses lois, qui éduquent les hommes adultes ; le rouage proprement éducatif, les maisons d'instruction publique, n'opérant que dans l'enfance. Helvétius ne fait pas mention des autres attributs d'un Etat de police, telles les institutions sanitaires ou pénitentiaires. La ferme circonscription par Helvétius de la sphère de l'action politique légitime à la seule loi préserve l'individu du despotisme, et nous fait entrer dans une philosophie réformiste dont l'impératif éthique n'est pas de l'ordre du droit naturel classique. La loi suprême du salut public devant laquelle les lois positives devront parfois plier, et qu'Helvétius appelle parfois « loi naturelle » est déduite de l'histoire politique des premières conventions.

⁶ Helvétius, *De l'Homme*, X, 1, Paris, Fayard, 1989, p. 879.

La science de l'homme helvétienne n'appartient pas non plus, à strictement parler, à la généalogie de l'économie politique classique. Elle réserve certes un rôle déterminant, à différents niveaux, à la division et la répartition des terres puis des richesses, et nombre de questions préalables à l'établissement d'un bon plan de législation⁷ ressortent du domaine en constitution de l'économie politique. De même, il n'est ni souhaitable ni possible de contrarier le rôle de mesure universelle des plaisirs que joue l'argent dans les sociétés politiques modernes. Mais aucune auto-organisation des intérêts n'a lieu dans les sociétés marchandes, et si toutes les passions peuvent servir la vertu, nulle rationalité impersonnelle ne produit ce résultat, bien au contraire. La science morale est au service du magistrat, pour l'établissement des lois qui doivent déterminer l'intérêt public, et s'assurer qu'il sera servi, quelles que soient les raisons de ce service. En effet, en l'absence de lois, la « balance » individuelle des plaisirs et des peines ne saurait jamais pencher vers un intérêt public *indistinct* et *indifférent*. Une solution serait de passer par la « sympathie », ou toute forme d'intérêt moral, mais l'axiome unique de la sensibilité physique en a récusé la possibilité. C'est précisément ce refus qui marque la position singulière d'Helvétius : Adam Smith, partant de la jonction opérée par Helvétius entre deux traditions - (l'une, de langue anglaise, courant de Hobbes à Newton en passant par Locke et Hume ; l'autre, française, suivant la lignée des moralistes, Montaigne, La Rochefoucauld, les jansénistes⁸) - emprunte la voie alternative de la sympathie et de l'économie politique. L'objet spécifique qu'Helvétius a assigné à la morale comme science de la législation : assurer artificiellement le service de l'intérêt public, est donc indissociable du refus de tout principe anthropologique autre que la sensibilité physique, qui réintroduirait le dualisme à ses yeux.

Le « matérialisme » ainsi constitué par Helvétius envisage l'homme sans avoir recours à une intériorité subjective, il affirme la possibilité de la vertu sans la transcendance, et revendique une action bénéfique possible sur le domaine politique qu'il s'attribue. Ses thèses renvoient à une démarche qu'on peut appeler anthropologique, en ce qu'elle prend comme point de départ la diversité empirique des formes prises par l'esprit, les passions, les gouvernements, les hommes eux-mêmes, et fait apparaître l'homme empirique comme un

⁷ Helvétius, *De l'Homme*, IX, 2, éd. cit. p. 747-757.

⁸ J.-C. Perrot, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Editions des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1992, p. 353.

Matérialistes des Lumières, sous la direction de Sophie Audidière, Jean-Claude Bourdin, Francine Markovits, Paris, Presses Universitaires de France, « Fondements de la politique », 2006

produit de sa propre histoire, dont il est également le moteur⁹, par l'intermédiaire du principe de la sensibilité physique.

A cette tentative de dire ce qui est, plutôt que ce que l'on voudrait qui soit, correspond le désir d'écrire exactement ce que l'on pense. Plutôt que de chercher à « donner bonne opinion de son cœur »¹⁰, Helvétius s'est accordé le droit d'écrire selon sa conviction. Ainsi est achevée la correspondance de l'homme et de son œuvre, qui nous mène au-delà du cynisme et du paradoxe, selon l'ami d'Helvétius : « Dire exactement ce que l'on pense fut un privilège que le cynique seul usurpa quelquefois, et qui ne fut accordé qu'à la démence ; oser l'écrire n'a encore été celui d'aucun philosophe. »¹¹

⁹ M. Duchet, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 1995 (Maspéro, 1971), p. 382.

¹⁰ *De l'Homme*, II, 8, éd. cit. p. 183.

¹¹ [Chastellux, Marquis de], *op. cit.*, p. 36.